

# **Règlement de la section Tir à l'arc de l'UFOLEP 37**

## **PARTIE 1 du Règlement et concernant la CTSD**

### **Rôle de la CTSD**

La CTSD est garante du respect de l'éthique et des règles liées à son activité lors des manifestations.

La CTSD est un groupe de travail agréé par le comité directeur UFOLEP et chargé des missions désignées ci après. Elle représente l'ensemble des licenciés de la discipline.

La CTSD n'a aucun pouvoir décisionnaire, elle propose au comité directeur qui entérine ou non ses propositions.

### **Champs d'intervention ou de responsabilités**

Elaboration du calendrier de la saison.

Définition des critères de classement départemental.

Définition des critères de sélection au championnat national.

Définition des critères de sélection au rassemblement national jeunes.

Définition des critères de validation des scores réalisés hors département.

Définition des critères de validation des tirs de sélection et/ou de classement en cas d'indisponibilité.

Saisie des résultats lorsque le club est dans l'incapacité de le faire.

Répartition du nombre de participants par catégorie au national été.

### **Article 1.1**

#### **Composition de la CTSD**

Celle-ci est composée d'un seul représentant de chacun des clubs régulièrement affiliés à l'UFOLEP.

Pour toutes les décisions, chaque club possède une voix.

Tout votant doit être à jour de son adhésion.

### **Article 1.2**

#### **Répartition des rôles**

La CTSD est représentée par un responsable majeur qui rend compte sous forme d'écrit devant le Comité Directeur UFOLEP 37 et si possible d'un responsable adjoint.

Elle peut éventuellement être secondée par des chargés de missions qui n'ont aucun pouvoir décisionnaire :

Un secrétaire, qui rédige les comptes-rendus de réunions qui sont diffusés après validation par l'Ufolep.

Un secrétaire adjoint.

Un chargé des résultats et un adjoint : la saisie se fait en priorité par le club organisateur, avec l'aide éventuelle du chargé des résultats ou de son adjoint.

Pour les championnats départementaux, les résultats seront saisis par le chargé des résultats et son adjoint.

Un responsable de l'arbitrage et un adjoint.

Le club organisateur du concours gère la recherche des arbitres, propose la liste au responsable d'arbitrage, celui-ci donne son accord. Le responsable est chargé de compléter la liste si celle-ci n'est pas complète.

## **Règlement de la section Tir à l'arc de l'Ufolep 37**

Pour que l'arbitrage reste valable d'une année sur l'autre, l'arbitre devra arbitrer au minimum un tir dans un délai de 2 ans. Le tir étant un tir officiel (concours ou badges ouverts à l'inscription). Chaque tir devra faire l'objet d'une feuille d'arbitrage.

Deux sessions de remise à niveau des arbitres seront proposées chaque année. L'arbitre a l'obligation d'assister à une remise à niveau au moins dans les quatre ans, sous la responsabilité d'un formateur.

Un responsable de la formation et un adjoint : recensement des besoins en formation et des stagiaires, identification des animateurs, tenue à jour de la liste des animateurs et des officiels.

### **Article 1.3**

#### **Elaboration du calendrier de la saison sportive**

Une réunion d'élaboration du calendrier prévisionnel est faite en juin, la confirmation se fait lors la réunion de septembre.

La CTSD ne programme que les événements départementaux.

Nota : afin de pouvoir harmoniser le calendrier régional il serait judicieux d'inviter lors de la réunion de programmation un responsable des départements de la région.

Le nombre de tirs en salle est limité à 5 par an. D'une année à l'autre les clubs devront si possible tourner, de façon à ce que ce ne soient pas toujours les mêmes qui organisent.

Le nombre de tirs en extérieur n'est pas limité, possibilité d'effectuer des tirs hors département.

### **Article 1.4**

#### **Adoption des propositions**

Lors des réunions de la CTSD, l'adoption des propositions sera effectuée à main levée.

S'il s'agit d'un vote concernant une personne, le vote se fera à bulletin secret.

Pour certaines propositions à traiter dans l'urgence, des moyens de communication laissant une trace écrite pourront être utilisés.

### **Article 1.5**

#### **Réunions**

Une convocation avec l'ordre du jour sera envoyée au moins 7 jours avant chaque réunion.

La CTSD se réunira tous les 2 mois environ tout au long de la saison sportive.

Un document de travail sera diffusé à tous les membres participants à la réunion.

### **Article 1.6**

Toute proposition, engageant les clubs et/ou leurs dirigeants, doit être mise à l'ordre du jour d'une réunion et avoir obtenu l'aval de la CTSD.

## **PARTIE 2 du règlement concernant les compétitions de tir à l'arc**

### **Article 2.1.**

#### **Définition des critères de classement de la saison du département**

Seuls seront classés les archers ayant participé aux compétitions définies selon les critères adoptés en CTSD.

Critères de classement : 2 meilleurs tirs en salle + départemental hiver + 2 meilleurs en extérieur (hors départemental été).

Pour être validées, ces rencontres devront être faites en totalité et dans la même catégorie.

### **Article 2.2.**

#### **Définition des critères de sélection au national été**

Critères : 2 meilleurs tirs extérieurs + meilleur tir en salle + départemental été

Seuls seront sélectionnables les archers ayant participé aux compétitions définies selon les critères adoptés en CTSD, dans la limite des places disponibles selon le quota transmis par la CNS.

Pour être validées ces rencontres devront être faites en totalité et dans la même catégorie.

### **Article 2.3**

#### **Participation au national été**

Avant la rencontre et lors d'une réunion CTSD, une personne sera désignée pour représenter le département au national (greffe, inscriptions,...).

Cette personne ne pourra pas être un archer sélectionné ou sélectionnable.

Une information sera faite aux clubs concernant les modalités de remboursements des frais de déplacements (Cf règlements financiers des compétitions nationales).

Le samedi du national été, une heure de rendez-vous sera fixée pour confier au représentant du département toutes les licences qu'il présentera au greffe pour vérification et qu'il restituera ensuite aux participants.

### **Article 2.4**

#### **Validation d'un tir pour la sélection au national été et le classement national**

**hiver** : si un archer ne peut participer à une compétition départementale obligatoire, en raison d'un cas de force majeure, une dérogation pourra lui être accordée avec la possibilité de valider un tir de même nature. Avant la compétition, il devra faire une demande motivée à la CTSD, qui, après avoir statué la transmettra au comité directeur pour validation.

L'archer devra déclarer le tir choisi comme tir à valider en tant que sélection.

### **Article 2.5**

#### **Définition des critères de validation des scores du département**

Les feuilles de marques devront être lisibles et sans rature non visée par l'arbitre.

L'utilisation du stylo bille noir ou bleu est obligatoire, le rouge étant réservé aux arbitres.

Nota : par temps de pluie l'organisateur ou les arbitres pourront autoriser l'utilisation du crayon à papier.

Si un archer participe à 2 tirs dans une même rencontre, seul le premier tir est comptabilisé. Dans le cas où l'on retrouve deux feuilles de marques, on ne retiendra que le score le plus faible.

## **Règlement de la section Tir à l'arc de l'Ufolep 37**

Pour les tirs où la pause entre les 2 séries excède 30 minutes (pause déjeuner par exemple), il est demandé aux organisateurs de ramasser les feuilles de marques et de les stocker dans un endroit inaccessible aux archers.

**Scores réalisés hors département** (mêmes règles que ci-dessus), dans ce cas la feuille de marque sera visée par l'arbitre puis transmise au délégué UFOLEP du département d'origine de l'archer, le résultat pourra être transmis au responsable CTSD des résultats, par tous moyens adéquats.

### **Article 2.6**

#### **Participation au rassemblement national jeunes et sarbacane**

Celle-ci se fait sur la base du volontariat.

Avant la rencontre et lors d'une réunion CTSD, une personne sera désignée pour représenter le département au rassemblement national (greffe, inscriptions,...).

Cette personne ne pourra pas être un archer sélectionné ou sélectionnable.

Une information sera faite aux clubs concernant les modalités de remboursements des frais de déplacements (Cf règlements financiers des compétitions nationales).

Le samedi du rassemblement national, une heure de rendez-vous sera fixée pour confier au représentant du département toutes les licences qu'il présentera au greffe pour vérification et qu'il restituera ensuite aux participants.

### **Article 2.7**

#### **Remise des récompenses de la saison du département**

Les récompenses seront remises le jour du départemental été. Pour recevoir sa récompense, l'archer doit obligatoirement être présent. En cas d'absence pour un cas de force majeure et en accord avec la CTSD, un représentant de son club pourra recevoir la récompense en son nom.

## **PARTIE 3 du Règlement concernant l'usage du site et la gestion des compétitions de tir à l'arc**

**Le site a pour objet la gestion des compétitions de tir à l'arc, depuis l'inscription jusqu'à la diffusion des résultats en ligne.**

**Ses fonctionnalités concernant les compétitions sont les suivantes :**

- Inscriptions des archers dans le club
- Gestion des catégories
- Inscription des archers aux compétitions
- Edition d'étiquettes, de feuilles de marques et autres documents utiles à la gestion du club
- Edition des feuilles d'arbitrage
- Préparation du plan de ciblerie
- Classement départemental et sélection au national été

**Le site met également à disposition divers outils de communication :** (messaging, mailing liste, chat, messagerie instantanée, petites annonces, etc...)

Pour que la fiabilité des informations de la base de données soit assurée, il appartient aux dirigeants de clubs (ou aux membres responsables) de respecter les articles ci-dessous.

**Article 3.1**

Les inscriptions aux compétitions se font obligatoirement en ligne sur le site Arcufolep ou par courrier adressé au responsable du club organisateur, et avant la date limite d'inscription indiquée.

Les inscriptions de dernière minute ne sont possibles qu'avec l'avis favorable de l'organisateur, de l'arbitre et dans le respect du règlement.

**Article 3.2**

Ne pourront participer aux compétitions que les archers licenciés dans des clubs régulièrement affiliés à l'UFOLEP.

*RAPPEL* : l'affiliation du club est obligatoire avant la première rencontre de la saison (assurance oblige).

Lors du changement de saison sportive, un message d'alerte informera le dirigeant de la validité des licences des archers de son club.

**Article 3.3**

La création, modification et suppression de club sur le site et la création, modification et suppression de dirigeant de club est de la responsabilité de l'administrateur désigné du site (webmaster et / ou d'un responsable départemental).

**Article 3.4**

La création, modification et suppression de compétitions sur le site est de la responsabilité de l'administrateur désigné du site (webmaster et / ou un membre de la CTSD désigné par celle-ci) après élaboration du calendrier par la CTSD.

**Article 3.5**

Il appartient au dirigeant de club de déléguer au besoin ses droits sur le site (création, modification et suppression d'un archer et gestion des compétitions en tant qu'organisateur) à d'autres membres du bureau de son club, et de maintenir à jour les informations concernant cette délégation.

**Article 3.6**

Il appartient au dirigeant de club ou toute personne désignée par lui d'inscrire les membres de son club sur le site et de maintenir à jour les informations de ceux-ci (catégorie de matériel, arbitre ou non, fonction dans le club, profil dirigeant ou membre).

**Article 3.7**

Il appartient au licencié (licence adulte) de s'inscrire aux compétitions. Une confirmation est envoyée par mail au dirigeant de club.

Il appartient au dirigeant de club ou toute personne désignée par lui d'inscrire le compétiteur (licence jeune) aux compétitions. Une confirmation est envoyée par mail au compétiteur.

**Article 3.8**

Il appartient au dirigeant de club organisateur de compétition ou toute personne désignée par lui de maintenir à jour les informations concernant la compétition dont il a la charge (nombre de départs, horaires, lieu, désignation des arbitres, date limite d'inscription).

**Article 3.9**

Pour faciliter la saisie des résultats, il appartient au dirigeant de club ou toute personne désignée par lui d'informer les archers sur la bonne utilisation des feuilles de marque et contre-marque.

- lisibilité des informations portées sur la feuille de marque (*coordonnées de l'archer et nombre de points de la rencontre*) ;
- vérification des renseignements portés sur la feuille (*coordonnées de l'archer et nombre de points de la rencontre et calcul des totaux avant signature*).
- marqueur et contre-marqueur écrivent lisiblement leur nom en bas de la feuille.

En cas d'erreur, l'archer en informe aussitôt l'arbitre qui effectuera la correction. Pour les compétitions faisant l'objet d'une demande de validation ou comptant pour un classement National, Régional ou Départemental, le nombre de 10, de 9, de 8 etc... est porté sur la feuille de marque.

**Article 3.10**

Les résultats sont saisis par le dirigeant du club organisateur de la compétition ou par le responsable des résultats de la CTSD.